

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 97

présenté par

M. Cinieri, M. Aboud, M. Mathis, M. Couve et M. de La Verpillière

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« par rapport au bénéfice escompté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.

La rédaction actuelle de cet alinéa ouvre la voie à de potentiels abus que le présent amendement entend corriger. Soumettre l'arrêt des traitements à des critères d'utilité et de proportion n'a de sens que relativement à un objectif recherché et préalablement défini, qu'il convient donc d'inclure ici.